

Direction Affaires Générales
et Règlementation

N° 2024/1450

« SPECTACLE PYROMÉLODIQUE »

**Samedi 20 juillet 2024 – Plage de Marinella
(report possible au dimanche 21 juillet 2024)**

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique N°1311 ;

VU le décret N°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

VU le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et son arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 dudit décret ;

VU l'arrêté municipal en vigueur portant règlementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

VU le programme des manifestations estivales 2024 ;

VU le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique reçu en Préfecture le 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un spectacle «Pyromélodique » sera organisé sur la plage de Marinella à Anglet, le 20 juillet 2024 et qu'il y a lieu de prendre des mesures de police pour assurer la sécurité des spectateurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Direction de l'Animation de la Ville d'Anglet organise un spectacle « Son, Lumières et Pyrotechnie » :

--le samedi 20 juillet 2024, à 22h45--

Plage et espaces verts de Marinella

(report possible le dimanche 21 juillet 2024 en cas de mauvais temps)

Article 2

Quatre véhicules de la société GROUPE CLIM partenaire de la Direction de l'Animation de la Ville d'Anglet, seront stationnés sur l'esplanade des Sables d'Or **du samedi 20 juillet 2024, 9h00, au dimanche 21 juillet 2024, 1h00 (au lundi 22 juillet 2024 à 1h00 si report).**

Article 3

L'installation des matériels nécessaires à la manifestation sera effectuée sur la plage de Marinella **le jeudi 18 juillet 2024 à partir de 6h00.**

Article 4

La baignade, les activités nautiques et la circulation des navires seront interdites dans la bande des 300 mètres **du vendredi 19 juillet 2024, 6h00 au dimanche 21 juillet 2024, 13h00 (jusqu'au lundi 22 juillet 2024 en cas de report).**

Article 5

L'accès à la plage de Marinella sera interdit au public **du vendredi 19 juillet 2024, 6h00, au dimanche 21 juillet 2024, 13h00 (jusqu'au lundi 22 juillet 2024 en cas de report).**

Article 6

Un périmètre de sécurité sera établi **du samedi 20 juillet 2024, à 19h30, au dimanche 21 juillet 2024, à 1h00 (jusqu'au lundi 22 juillet 2024 en cas de report)**, sur les plages des Sables d'Or, de Marinella et des Corsaires, selon le plan ci-joint. Il a été défini par l'artificier, selon les types de bombes utilisées par celui-ci et leur implantation directionnelle. Il sera d'au moins 160 mètres de part et d'autre des ouvrages maritimes des plages des Sables d'Or et des Corsaires.

Article 7

Les ouvrages maritimes seront interdits d'accès **du vendredi 19 juillet 2024, 6h00, au dimanche 21 juillet, 8h00 (jusqu'au lundi 22 juillet 2024 en cas de report).**

Article 8

Le stationnement et la circulation seront interdits, à l'exception des véhicules autorisés, avenue des Mailhous et Rue Fontaine Laborde **du samedi 20 juillet 2024, 6h00, au dimanche 21 juillet 2024, 1h00 (jusqu'au lundi 22 juillet 2024 en cas de report).**

Les véhicules stationnés dans ces rues seront mis en fourrière.

Les services de police, pour des raisons de sécurité, pourront interdire les différents accès des parkings des Corsaires et de Marinella se situant en début des avenues des Goélands et des Corsaires.

Article 9

La Direction de l'Animation d'Anglet prévoit l'installation de postes de secours, ainsi qu'un service de sécurité adapté à la manifestation.

Article 10

L'accès à la circulation sera autorisé sur la promenade des Sources dans la sens « BELAMBRA » vers l'esplanade Yves Brunaud, **le samedi 20 juillet 2024, de 19h00 (report possible au dimanche 21 juillet 2024) jusqu'à l'évacuation complète du public.** La Promenade des Falaises sera mise en double sens de circulation sur cinquante mètres entre la Promenade des Sources et le Boulevard de la Mer.

Article 11

L'Avenue des Mailhous, Allée de la Fontaine Laborde, Rue du Moulin Barbot (depuis la sortie Fontaine Laborde jusqu'au rond-point de la Douane) constitueront l'axe rouge sans circulation de véhicules, à l'exception des véhicules autorisés et des bus Txik Txak, pour l'intervention des secours. Se rajoute à cette liste, la Promenade de La Barre où la circulation reste autorisée. Ces voies devront rester libres de tout encombrement durant la manifestation et les véhicules gênants la circulation seront mis en fourrière. L'allée de Fontaine Laborde sera mise en double sens de circulation dans sa partie comprise entre la promenade des Sables et la Rue Moulin Barbot (véhicules autorisés uniquement).

Article 12

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 13

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées en vigueur.

Article 14 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 15

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

